

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ALSH ASSOCIATIFS  
SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Entre

**La Communauté de Communes du Haut-Béarn**, représentée par son Président, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du 10 avril 2025, dénommée ci-après la Communauté de Communes,  
D'une part,

Et

**La Commune d'Oloron Sainte Marie**, représentée par son Maire, Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2025, dénommée ci-après la Commune,  
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de « soutien au fonctionnement des ALSH extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5000 habitants, dont les actions bénéficient d'une prestation de service (CAF-MSA) ».

### **Article 1 –Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation de la Communauté de Communes aux actions mises en place répondant aux critères énoncés ci-dessus ainsi que les engagements de la Commune.

### **Article 2 –Actions prises en compte**

Les actions prises en compte sont celles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par :

- L'association La Haüt,
- Léo Lagrange Sud Ouest.

Les charges générales liées à la mise à disposition des locaux (fluides) et des agents municipaux (ATSEM, adjoints techniques...) ne sont pas prises en compte.

### **Article 3 –Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer une information, auprès des ALSH et des habitants du territoire, sur la participation financière de la Communauté de Communes,
- Demander aux associations d'accepter tous les enfants du territoire du Haut-Béarn en fonction des disponibilités,
- Fournir à la Communauté de Communes le bilan annuel des actions : compte de résultat des associations, fiches d'activités (périscolaire et extrascolaire) déposées auprès de la CAF



(prévisionnel de l'année N et réalisé N-1), ainsi que la commune d'origine des enfants inscrits dans ces structures (référence N-1).

#### **Article 4 –Obligation de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à participer au financement des deux ALSH oloronais au titre de l'année 2025. La participation sera versée par la Communauté de Communes en septembre 2025.

Le montant de l'aide est fixé à 133 000€ pour l'année 2025, réparti entre les deux structures comme suit :

- ALSH Centre Social : 53 016 euros.
- ALSH Léo Lagrange Sud Ouest : 79 984 euros.

#### **Article 6- Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le .....

Pour la Communauté de Communes du  
Haut-Béarn,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente,

Pour la Commune d'Oloron-Sainte-  
Marie,  
Le Maire,

Marie-Lyse BISTUE

Bernard UTHURRY